

PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE

Les Industries Plastipak inc. (Cookshire)

et

Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 221 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – produits en matière plastique

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (127) 98
- **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes : 41 ; hommes : 57
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 mai 2011
- **Échéance de la présente convention :** 31 mai 2016
- **Date de signature :** 17 décembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**
8 heures/jour, 40 heures/sem.
- **Équipe de fin de semaine**
12 heures/jour, 24 heures/sem.
- **Salaires**

1. Classe 3, emballeur-inspecteur, 38 salariés

Date	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013
Salaire/heure	(14,71 \$)	14,35 \$	14,49 \$
Début	14,35 \$		
Salaire/heure	(20,33 \$)	19,84 \$	20,04 \$
Après	19,84 \$		
24 mois			

2. Classe 7, ouvrier, électromécanicien et autres occupations

Date	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013
Salaire/heure	(21,97 \$)	21,43 \$	21,64 \$
Début	21,43 \$		
Salaire/heure	(22,47 \$)	21,93 \$	22,15 \$
Après	21,93 \$		
24 mois			

N. B. – Le taux d'embauche pour un nouveau salarié ne sera pas inférieur à 85 % du minimum de sa classe d'emploi pour toute la durée de sa période d'essai. Par la suite, il reçoit le taux de sa classification.

N. B. – À compter du 1^{er} juin 2014, la convention collective sera ouverte en ce qui a trait aux taux de salaire payables.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013
Augmentation	Baisse	0%	1%
	salariale		

• Indemnité de vie chère

Le salarié a droit à une indemnité de vie chère selon les modalités prévues à la convention collective.

Référence : Statistique Canada, Catalogue 62001

Mode de calcul et de paiement

Un montant de 0,05 \$ l'heure sera payé pour chaque augmentation de 1 % de l'IPC qui excède 3 %.

Les 1^{er} juillet 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, chaque salarié recevra un chèque représentant une somme d'argent égale au produit obtenu en multipliant le montant déterminé dans le paragraphe précédent par le nombre d'heures payées au cours de la période suivant immédiatement chaque augmentation de 1 % pour la période allant du 1^{er} juin au 31 mai de chaque année de contrat.

Cette disposition n'a pas pour effet d'augmenter le taux horaire de chaque salarié.

• Primes

Remplacement d'un salarié mieux rémunéré : minimum de 0,25 \$/heure

Soir – de 16 h à 24 h

Date	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2014
Salaire/heure	0,50 \$	0,55 \$	0,60 \$

Nuit – de 0 h à 8 h

Date	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2014
Salaire/heure	0,65 \$	0,70 \$	0,75 \$

Horaire rotatif

0,95 \$/heure – horaire de 5 jours ou moins

2,15 \$/heure – horaire de plus de 5 jours

Fin de semaine

Date	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2014
Salaire/heure	0,85 \$	0,90 \$	0,95 \$

Formateur

Date	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2014
Salaire/heure	(0,35 \$) 0,40 \$	0,45 \$

Disponibilité: 1 heure/jour, du vendredi 16h au vendredi suivant 15h59

Détenteur de certificat A2: 0,50\$/heure

Chef d'équipe: 1\$/heure

• Allocations

Formation: l'employeur détermine les besoins en formation et en paye les coûts

Obtention et renouvellement des licences A2 et C remboursement au salarié électricien

Articles de sécurité et uniformes

fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité

Date	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012
Coût/année sans taxe	130 \$	135 \$

Souliers

Date	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012
Coût/année sans taxe	60 \$	65 \$

Lunettes de sécurité de prescription: 1 paire/2 ans à moins d'un changement dans la prescription visuelle – salarié de l'atelier d'usinage et de l'atelier des moules

Outils personnels

140\$/année – mouleur et salarié de maintenance et d'usinage

100\$/année – imprimeur

De plus, l'achat ou la réparation d'outils pneumatiques pour les mouleurs « Impact et ratchet » et des outils de mesure pour l'usinage « micromètre et vernier », est remboursé à 50% par l'employeur.

• Jours fériés payés

12 jours/année

• Congés mobiles

3 jours/année – après 1 an de service

Pour être admissible aux 3 congés mobiles, le salarié doit avoir complété 1 040 heures travaillées dans l'année précédente. Le salarié qui n'a pas complété les heures prévues se voit attribuer les congés au prorata des heures travaillées.

Le ou les jours non utilisés au 31 mai sont payés le 1^{er} juin de chaque année.

Équipe de fin de semaine

2 jours/année – après 1 an de service

Le salarié qui n'a pas complété les heures prévues se voit attribuer les congés au prorata des heures travaillées.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
10 ans	4 sem.	8%
18 ans	5 sem.	10%
23 ans	6 sem.	12%

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée bénéficie du temps nécessaire pour aller voir son médecin; à moins d'exception, ce congé est de 0,5 jour/mois.

La salariée a droit à un congé sans solde de 20 semaines. Elle peut cesser de travailler en tout temps sur recommandation médicale.

Sur demande écrite, la salariée a droit à un congé sans solde d'une durée de 24 mois consécutifs au congé de maternité.

• Avantages sociaux:

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

1. Congé de maladie

1 jour/année – salarié en arrêt de travail pour cause de maladie et admissible à une prestation d'invalidité auprès de l'assurance groupe pour plus de 5 jours. Cette journée n'est pas monnayable.

2. Régime de retraite

Fonds de solidarité FTQ

Cotisation: l'employeur et le salarié qui a terminé sa période d'essai versent le même montant dans le Fonds de solidarité FTQ. La contribution maximale de l'employeur est de 4 \$ par période de paye jusqu'au 31 décembre 2012 et de 6 \$ par période de paye à compter du 1^{er} janvier 2013. La participation du salarié n'est pas obligatoire.

Programme de préretraite

Il existe un programme de préretraite pour le salarié de 60 ans et plus qui fournit une attestation d'admissibilité aux prestations de la Régie des rentes du Québec et qui est disponible pour travailler un minimum de 3 jours par semaine.

(Le salarié doit compter 30 ans d'ancienneté .)